

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 12 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept,
le douze avril,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANSANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-
POIRAULT, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme THIBAUT, Mme ENON,
Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER, M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, Mme AUMOND (arrivée à 20 H 07),
M. PERREAU (arrivé à 20 H 19), Mme POINTIS (arrivée à 20 H 07), M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. SALMON, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme GIROIRE, Mme GAUVINEAU.

Pouvoir de Mme Christiane PETIT à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAURIN-MAUBERGER

Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à Mme Laurence MOUSSEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration
du plan local d'Urbanisme par délibération du 02 juillet 2014 sont :**

- ✓ mettre en œuvre un véritable aménagement durable du territoire communal,
- ✓ renforcer les conditions de prise en compte de l'environnement, de la protection
et de la préservation du paysage et des enjeux de développement durable dans
l'élaboration du projet communal,
- ✓ réaffirmer et d'identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la
création de liaison entre ces différents espaces pour les mettre en valeur,
- ✓ favoriser la mixité sociale,
- ✓ prévenir les risques naturels prévisibles (risque cavité/ inondation) et/ou
technologiques éventuels, ainsi que les nuisances de toutes natures,
- ✓ redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces
boisés classés, espaces verts protégés, orientation aménagement bâtiments à
protéger, ...) en fonction des projets réalisés et de nouveaux projets à venir,
- ✓ revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application au
quotidien,
- ✓ prendre en compte la problématique de la gestion des eaux pluviales,
- ✓ intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours ou à venir,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **26 AVR. 2017**

Affiché le : **26 AVR. 2017**

- ✓ prévoir ou revoir la création de zone(s) destinée(s) à accueillir plusieurs projets d' « éco-quartiers »,
- ✓ promouvoir l'activité économique et artisanale de la commune,
- ✓ promouvoir l'attractivité touristique de la commune,
- ✓ et tout autre objectif susceptible de se faire jour, relatif à des problématiques que n'aurait pas soulevées la commune en début de procédure.

Rappel du contexte législatif :

Les lois grenelle 2 et ALUR sont venues compléter les obligations en termes d'environnement et de consommation d'espace. Par ailleurs, la Ville de Loudun n'est pas incluse dans un périmètre de SCOT.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 11 juillet 2016 au sein du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le décret du 28 décembre 2015 : le PLU est donc régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et en particulier par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

2- Les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016, sont :

Axe n°1 : Améliorer la dynamique qualitative pour renouveler l'image de la Ville

- ✓ Faire vivre la ville historique, la ville touristique
- ✓ Faire vivre la ville pole
- ✓ Faire vivre la ville accessible

Axe n° 2 : Renouveler la capacité d'accueil du territoire

- ✓ Diversifier l'offre en logements pour attirer les jeunes et les personnes âgées dans le centre-ville
- ✓ Poursuivre l'adaptation et la diversification de l'offre en équipements, commerces et services
- ✓ Structurer l'offre économique pour maintenir l'emploi
- ✓ Préserver l'activité économique agricole

Axe n° 3 : Gérer durablement le territoire

- ✓ S'adapter au risque effondrement
- ✓ Affirmer l'identité du paysage urbain de LOUDUN permet d'être économe en espace
- ✓ Renforcer l'identité paysagère du territoire et préserver les continuités écologiques

Ces orientations ont été traduites dans les différentes pièces réglementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement graphique, règlement écrit).

.../...

3- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

La délibération de prescription a fixé les modalités de concertation comme suit :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- article spécial dans la presse locale ;
- articles dans le bulletin municipal ;
- réunion avec les associations et les acteurs économiques ;
- à minima une réunion publique avec la population (et plus si jugé utile) ;
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants, panneaux associatifs...) ;
- affichage sur les lieux du projet ;
- distribution de prospectus (toutes boîtes) ;
- dossier disponible en mairie.

Ces modalités ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre. Le document annexé à la présente délibération en dresse le détail.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-14 à L153-17, L103-6 et R153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2014, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu le 11 juillet 2016 au sein du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé que le PLU sera régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et en particulier par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le Bilan de la concertation établi dans la présente délibération ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ tire le bilan de la concertation présentée : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation est favorable.
- ⇒ arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ⇒ décide de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées, et notamment :
 - à Mme la Préfète de la Vienne,
 - à M. le Président de la Région Nouvelle Aquitaine,
 - à M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

.../...

- à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne,
- à M. le Président de la Chambre des Métiers de la Vienne,
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- à M. le Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au titre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme concernant la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé,
- aux maires des communes limitrophes qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

⇒ décide de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

